

Présentation du Contrat d'avenir

**entre les organisations professionnelles et l'Etat
en faveur des consommateurs, des salariés
et de la modernisation du secteur de la restauration**

Le contrat d'avenir signé le 28 mars 2009 à l'occasion des Etats Généraux de la Restauration est l'aboutissement de plusieurs semaines de discussions entre Christine LAGARDE, Hervé NOVELLI et les représentants des organisations professionnelles* du secteur de la restauration.

Ce texte officialise tous les engagements pris par l'Etat et les restaurateurs en contrepartie de la baisse du taux de TVA à 5,5% à partir du 1^{er} juillet 2009, annoncée par le Président de la République, Nicolas SARKOZY.

Grâce au contrat d'avenir, la baisse de la TVA bénéficiera véritablement à tous les acteurs du monde de la restauration :

- aux consommateurs, grâce la répercussion de la baisse de la TVA sur les prix (fiche 1)
- aux salariés, avec la création de 40.000 emplois en deux ans (fiche 2) et l'amélioration concrète de la situation des salariés (fiche 3)
- au secteur dans son ensemble à travers une augmentation des investissements pour accompagner l'effort de modernisation de la restauration (fiche 4).

Pour que l'ensemble de ce contrat soit mis en œuvre, l'Etat s'assura du respect des engagements. Un comité de suivi composé des signataires du contrat et de personnalités qualifiées est mis en place pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat d'avenir.

Chaque semestre, le comité de suivi rendra publics les indicateurs de suivi du contrat d'avenir définis en matière de baisse de prix, de création d'emploi, d'amélioration de la situation des salariés et de la modernisation du secteur.

*Neuf organisations professionnelles ont signé ce contrat d'avenir avec l'Etat : l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (**UMIH**), la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (**CPIH**), la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (**FAGIHT**), le Groupement national des chaînes hôtelières (**GNC**), le Syndicat national de la restauration publique organisée (**SNRPO**), le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (**SNARR**), le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (**SNELAC**) le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (**SNRTC**), et le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (**SYNHORCAT**).